

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Août 2015

Table des matières

1. Objectifs	5
2. Portée	6
3. Terminologie	7
4. Caractérisation des rues selon des critères de déneigement	8
5. Impacts environnementaux du déneigement	9
A. Émissions de GES	9
B. Eaux de ruissellement	9
C. Smog hivernal	9
6. Accessibilité universelle	10
7. Déblaiement	11
A. Trottoirs	11
B. Chaussées	11
8. Épandage trottoirs	12
A. En situation de verglas ou de présence de glace et sur les trottoirs en pente de plus de 5 %	12
B. Accumulation de neige au sol entre 2,5 et 5 cm	12
C. Une fois les précipitations de neige terminées (accumulation de neige au sol de 5 cm et plus)	12
9. Épandage chaussées	13
A. En situation de verglas ou de présence de glace et sur les chaussées en pente de plus de 5 %	13
B. Accumulation de neige au sol de moins de 2,5 cm	13
C. Accumulation de neige au sol de 2,5 cm et plus	14
D. Après le chargement de la neige	14
10. Enlèvement de la neige	15
A. Chargement de la neige	15
B. Soufflage de la neige sur les terrains	15
C. Dégagement par élargissement des chaussées	16
11. Cas particuliers	17
A. Voies cyclables	17
B. Zones de stationnements pour personnes à mobilité réduite et débarcadères	17
C. Débarcadères d'école	17
D. Déneigement des ruelles publiques	17
E. Places, terrasses et ronds-points	17
F. Bornes fontaines	17
G. Abords des stations de métro	17

Cette version n'a aucune valeur officielle. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de l'Annexe C du Règlement 08-055.

1. Objectifs

L'efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers circulant sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun, automobilistes et cyclistes) sont, depuis toujours, la raison même des opérations de déneigement. Au-delà de ces considérations, la Ville de Montréal souhaite déneiger de façon performante et cohérente. Pour ce faire, la Politique de déneigement de la Ville de Montréal vise l'harmonisation des pratiques, l'équité du service, la prise en compte des principes de développement durable dans ces choix opérationnels ainsi que l'atteinte d'une plus grande efficacité économique.

L'harmonisation des niveaux de service offerts favorisera l'équité et la cohérence sur l'ensemble du territoire. La Politique permettra également de donner le juste niveau de service en fonction du degré de priorité accordé à chaque rue.

Une meilleure utilisation des sels de voirie et une diminution du transport de la neige représentent quant à eux des choix conséquents en matière d'environnement.

Pour sa part, l'efficacité économique sera principalement atteinte en faisant mieux avec le budget imparti.

2. Portée

Pour chacune des opérations de déneigement, la Politique de la Ville de Montréal fixe les normes opérationnelles minimales à atteindre selon le degré de priorité des rues. Ces normes opérationnelles s'appliquent aux chaussées publiques municipales et aux trottoirs. La Politique prévoit également des normes applicables à certains cas particuliers, notamment aux voies cyclables quatre saisons, aux sentiers piétonniers et aux ruelles. Les voies relevant du gouvernement provincial ou fédéral ne sont pas couvertes par cette Politique.

La Politique est en vigueur lors de situations hivernales jugées normales. Dans les cas de tempêtes de neige importantes (plus de 30 cm) ou de cocktails météorologiques, les niveaux de service décrits dans la Politique pourraient ne pas être atteints.

Dans le cas de tempêtes exceptionnelles, le coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal dicte les actions à poser en matière de déneigement. Dès lors, le Service de la concertation des arrondissements assure le lien de communication et de coordination des activités de déneigement et agit au nom de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) auprès des arrondissements. Le coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal est responsable de la mise en œuvre du Plan particulier d'intervention qui assure une gestion concertée et coordonnée des divers intervenants municipaux et des partenaires afin d'assurer la sécurité de la population et de réduire les impacts sur les activités.

Une tempête est dite exceptionnelle lorsque les accumulations prévues sont de 60 cm et plus ou lorsque les accumulations prévues sont entre 45 et 59 cm, mais avec dépassement significatif des seuils critiques d'au moins deux indicateurs de phénomène aggravant, comme la vitesse d'accumulation de la neige au sol, la présence de vents violents, etc.

3. Terminologie

Abrasif

Matériau solide qui, une fois épandu sur les surfaces enneigées ou glacées, augmente l'adhérence au sol et facilite le déplacement sécuritaire des piétons et véhicules. Les principaux abrasifs utilisés sont la pierre concassée de faible calibre et le sable.

Andain de neige

Accumulation de neige en bordure des chaussées à la suite d'une opération de déblaiement.

Catégorie de rues

Catégories de rues 1, 2 ou 3 établies selon le degré de priorité de déneigement des rues. La catégorie de rue détermine le niveau minimal de service requis. Peu importe l'opération de déneigement, une rue demeure toujours dans la même catégorie.

Chargement de la neige

Action d'enlever la neige de la rue, de la charger dans des camions et de la transporter vers un site d'élimination de la neige.

Chaussée

Partie d'une voie publique réservée à la circulation des véhicules.

Déblaiement

Action de dégager les chaussées et trottoirs de toute la neige qui les encombrement en la poussant et en l'entassant sur le côté de façon à libérer la plus grande surface possible destinée à l'usage des véhicules et des piétons.

Dégagement des rues par élargissement

Pour les rues n'ayant ni trottoir ni bordure, l'enlèvement de la neige se fait, au besoin, en repoussant le plus loin possible en rive l'andain de neige accumulé sur les côtés de la chaussée de façon à élargir les voies de circulation.

Enlèvement de la neige

Action d'enlever la neige entassée en bordure de rue au moyen d'un équipement approprié. L'enlèvement se fait par chargement de la neige ou par soufflage de la neige sur les terrains.

Épandage

Action d'épandre un fondant, un abrasif ou un mélange des deux sur la chaussée ou sur les trottoirs.

Fondant

Matériau solide ou liquide qui, par sa dissolution ou son mélange avec l'eau, en abaisse le point de congélation. Le fondant le plus utilisé est le sel (chlorure de sodium).

Niveaux de service

Pour une opération donnée, le niveau de service est constitué d'une ou de plusieurs normes opérationnelles.

Normes opérationnelles

Pour une opération donnée, une norme opérationnelle peut être exprimée selon :

- Le début de l'opération;
- Les conditions minimales de service à respecter pendant la précipitation;
- Les conditions finales de service à atteindre une fois la précipitation terminée;
- La fréquence des opérations;
- La durée.

Passe

Passage d'un appareil de déneigement sur l'ensemble des trottoirs ou des chaussées d'un parcours de déneigement.

Politique de déneigement

Document définissant, pour chaque catégorie de rue et en fonction de l'opération, le niveau de service minimal offert aux citoyens de la Ville de Montréal, et ce, peu importe leur arrondissement.

En fonction de l'opération, il se pourrait que deux catégories de rues obtiennent le même niveau de service.

Rue

Une rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Soufflage de la neige

Action d'enlever la neige de la rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique.

4. Caractérisation des rues selon des critères de déneigement

Pour concrétiser la mise en place de la Politique, la Ville procède à une caractérisation complète des rues selon des critères de priorisation propres aux activités de déneigement. L'objectif ultime est de classer les rues selon leur importance. Ainsi, pour deux rues de même catégorie, chaque niveau de service sera équivalent, peu importe leur localisation sur le territoire de la Ville.

Les caractéristiques ci-dessous ont été prises en considération dans le cadre de l'élaboration du plan de caractérisation.

Rue de priorité n° 1

Une rue catégorisée comme étant de priorité n° 1 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : artère principale, artère secondaire, rue très étroite, circuit d'autobus prioritaire et voie réservée, entrée d'hôpital, rue commerciale d'envergure, débit de circulation élevé et présence de trottoirs.

Rue de priorité n° 2

Une rue catégorisée comme étant de priorité n° 2 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : rue collectrice, présence d'un débarcadère d'école, rue locale à caractère principalement commercial, circuit d'autobus régulier et présence de trottoirs.

Rue de priorité n° 3

Une rue catégorisée comme étant de priorité n° 3 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : rue locale, rue à caractère principalement résidentiel, rue de secteur industriel, faible débit de circulation et présence ou non de trottoirs.

5. Impacts environnementaux du déneigement

Bien que nécessaires, les opérations de déneigement en raison de la machinerie et des matériaux utilisés en épandage génèrent des impacts négatifs sur l'environnement, contribuant ainsi à l'émission des gaz à effet de serre (GES), à la contamination des eaux de ruissellement et au smog hivernal. Avec sa Politique de déneigement, Montréal souhaite améliorer le bilan environnemental de ses opérations.

A. Émissions de GES

En 2010, la Ville de Montréal adoptait son deuxième plan de développement durable de la collectivité montréalaise dont l'une des orientations vise l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le conseil de l'agglomération de Montréal s'est doté en 2013 d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions corporatives et des émissions de l'ensemble de la collectivité montréalaise d'ici 2020.

Le transport est le principal responsable des émissions de GES à Montréal.

Le soufflage de la neige sur les terrains est une façon de réduire le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules servant au transport de la neige (autant ceux de la Ville que ceux des sous-traitants). Cette opération contribue à la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques émis par la combustion des moteurs de ces véhicules.

B. Eaux de ruissellement

Du point de vue environnemental, le type de réseau d'égout en présence doit être pris en considération étant donné que la neige est souvent chargée d'abrasifs, de fondants et de divers débris.

Dans le cas d'un réseau unitaire ou combiné, les eaux de ruissellement et la neige qui fond se retrouvent à l'égout, puis à la station d'épuration Jean-R. Marcotte qui traite les eaux usées avant de les rejeter au fleuve. Par contre, dans un réseau séparatif, les eaux de ruissellement et la neige, en fondant, aboutissent sans traitement dans un ruisseau ou un cours d'eau avec des débris non désirables et des concentrations parfois élevées en chlorure qui peuvent nuire à la vie aquatique.

Une utilisation efficace des fondants permet dès lors de diminuer les effets négatifs.

Mentionnons que les sels de voirie sont considérés comme des substances toxiques de la voie 2 au Canada, ce qui signifie que leur utilisation doit être réduite autant que possible et que l'ensemble des étapes du cycle de vie doit faire l'objet d'une saine gestion, de la production à l'élimination.

C. Smog hivernal

Les particules fines sont le principal polluant responsable des journées de smog à Montréal et ont un effet important sur la santé en aggravant les symptômes reliés aux maladies cardiovasculaires et respiratoires. Sous certaines conditions météorologiques, les abrasifs et les sels de voirie demeurant au sol peuvent constituer la principale source de particules fines.

Encore une fois, l'utilisation efficace des fondants et abrasifs permet de diminuer ce phénomène.

6. Accessibilité universelle

En juin 2011, la Ville de Montréal adoptait sa Politique municipale d'accessibilité universelle. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à une personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

Les normes opérationnelles édictées pour le déblaiement des rayons de trottoirs, l'épandage sur les trottoirs ainsi que pour les zones de stationnement et les débarcadères pour personnes à mobilité réduite ont été bonifiées et répondent aux préoccupations du milieu.

7. Déblaiement

À Montréal, les opérations de déblaiement se font simultanément sur l'ensemble du territoire et couvrent toutes les rues et les trottoirs, sans exception.

Certains facteurs d'influence qui surviennent pendant les chutes de neige peuvent cependant avoir un impact sur l'efficacité du déblaiement et la durée des opérations : l'intensité des précipitations, leur durée, le moment où elles se produisent (soir, fin de semaine, heures de pointe, etc.), les types de précipitations et les quantités.

A. Trottoirs

En matière de déblaiement des trottoirs, la Ville de Montréal offre un niveau de service unique et uniforme. Tous les trottoirs, qu'ils soient situés sur des rues de priorité 1, 2 ou 3, sont déblayés selon les mêmes normes opérationnelles :

- Les opérations de déblaiement débutent dès que l'accumulation de neige au sol atteint 2,5 cm;
- Lors d'accumulation au sol variant entre 2,5 cm et 5 cm, les opérations de déblaiement et d'épandage se font simultanément;
- Lors d'accumulation au sol dépassant 5 cm, les opérations se concentrent uniquement sur le déblaiement. Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

Peu importe le niveau de service, les protège-piétons et les sentiers piétonniers désignés sont dégagés lors des opérations de déblaiement des trottoirs.

B. Chaussées

Le déblaiement des chaussées comporte deux niveaux de service.

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les rues de priorité 1 et 2.
- Le déblaiement de ces chaussées débute lorsque l'accumulation au sol atteint 2,5 cm.
- Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service s'applique pour les rues de priorité 3.
- Le déblaiement de ces chaussées débute lorsque l'accumulation au sol atteint 5 cm.
- Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

Peu importe le niveau de service, les rayons de trottoirs et les arrêts d'autobus doivent être dégagés lors des opérations de déblaiement de la chaussée. Les voies réservées aux autobus doivent être déblayées avant leur mise en service.

Par défaut, l'andain de neige est disposé de chaque côté de la rue. Dans la mesure du possible, l'andain est réparti équitablement sur chaque côté de la rue. Dans le cas d'un sens unique, l'andain de neige est prioritairement disposé à droite.

8. Épandage trottoirs

A. En situation de verglas ou de présence de glace et sur les trottoirs en pente de plus de 5 %

En situation de verglas ou de présence de glace au sol et sur les trottoirs en pente de plus de 5 %, on compte deux niveaux de service. L'épandage préventif est fait avant le début des précipitations pour les deux niveaux de service. Par la suite, l'épandage sur les trottoirs reprend dès le début des précipitations de verglas ou lorsque les conditions favorisent l'apparition de glace sur les trottoirs.

L'opération se poursuit tant et aussi longtemps que les trottoirs sont glissants.

Aucun délai n'est associé à cette opération, car elle s'arrête uniquement lorsque les trottoirs sont jugés sécuritaires par l'arrondissement.

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les trottoirs situés sur des rues de priorité 1 et 2.
- Les matériaux utilisés pour l'épandage de ces trottoirs peuvent être des fondants, des abrasifs ou un mélange des deux.
- La reprise de contrôle de ces trottoirs est jugée prioritaire. Conséquemment, l'épandage peut être réalisé à plus d'une reprise avant d'intervenir sur les trottoirs du deuxième niveau de service.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les trottoirs situés sur des rues de priorité 3.
- Pour ces trottoirs, les matériaux privilégiés sont les abrasifs.

B. Accumulation de neige au sol entre 2,5 et 5 cm

Lors d'accumulation au sol variant entre 2,5 cm et 5 cm, les opérations d'épandage se font simultanément au déblaiement.

C. Une fois les précipitations de neige terminées (accumulation de neige au sol de 5 cm et plus)

Lorsque les précipitations de neige sont terminées, si l'accumulation au sol dépasse les 5 cm, l'épandage doit se faire de façon continue, et ce, selon deux niveaux de service :

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les trottoirs situés sur des rues de priorité 1 et 2.
- Pour ce niveau, les matériaux utilisés pour l'épandage peuvent être des fondants, des abrasifs ou un mélange des deux.
- Une passe complète doit être effectuée dans un délai maximal de quatre heures.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les trottoirs situés sur des rues de priorité 3.
- Pour ce niveau, l'abrasif est le matériel privilégié pour l'épandage.
- Le délai maximal pour réaliser une première passe est de huit heures.

9. Épandage chaussées

Pour l'épandage des chaussées, le nombre de niveaux de service varie en fonction des situations ci-dessous :

A. En situation de verglas ou de présence de glace et sur les chaussées en pente de plus de 5 %

En situation de verglas ou de présence de glace au sol et sur les chaussées en pente de plus de 5 %, on compte deux niveaux de service. L'épandage se fait en continu, sur toute la longueur des chaussées.

L'épandage préventif est fait avant le début des précipitations pour les deux niveaux de service.

Les opérations reprennent dès le début des précipitations de verglas ou lorsque les conditions favorisent l'apparition de glace sur les chaussées.

L'opération se poursuit tant et aussi longtemps que les chaussées sont glissantes.

Aucun délai n'est associé à cette opération, car elle s'arrête uniquement lorsque les chaussées sont jugées sécuritaires par l'arrondissement.

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1 et 2.
- L'utilisation des fondants est privilégiée pour ce niveau de service. La reprise de contrôle de ces rues est jugée prioritaire. Conséquemment, l'épandage peut être réalisé à plus d'une reprise avant d'intervenir sur les chaussées du deuxième niveau de service.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 3.
- Les mélanges à plus forte concentration d'abrasifs sont privilégiés pour ce niveau de service.

B. Accumulation de neige au sol de moins de 2,5 cm

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 50 mètres.
- Une seule passe est réalisée. Les opérations d'épandage commencent dès le début des précipitations.
- L'épandage sur ces chaussées doit se faire dans un délai maximal de trois heures.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 2.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres.
- Une seule passe est réalisée. Les opérations d'épandage commencent dès le début des précipitations.
- L'épandage sur ces chaussées doit se faire dans un délai maximal de trois heures.

Troisième niveau de service :

- Le troisième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 3.

- Dans ce niveau, l'épandage est effectué uniquement lorsque nécessaire. Dans ce cas, les mélanges à plus forte concentration d'abrasifs sont privilégiés et utilisés en discontinu dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres.

C. Accumulation de neige au sol de 2,5 cm et plus

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 50 mètres.
- Une passe est réalisée au début des précipitations. Par la suite, l'épandage est refait aux trois heures pendant toute la durée des précipitations. Une fois le déblaiement des chaussées complété, un dernier épandage est effectué uniquement lorsque nécessaire.
- La reprise de contrôle de ces rues est jugée prioritaire.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 2.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres.
- Une passe est réalisée au début des précipitations. Une fois le déblaiement des chaussées complété, un dernier épandage peut être effectué au besoin.

Troisième niveau de service :

- Le troisième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 3.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait au besoin seulement. Lorsque nécessaire, l'épandage se fait en discontinu dans les courbes et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres. L'utilisation de mélanges à plus forte concentration d'abrasifs est privilégiée.

D. Après le chargement de la neige

Une fois les opérations de chargement complétées, une dernière passe d'épandage est réalisée uniquement lorsque nécessaire.

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes et à l'approche des intersections sur une distance de 50 mètres.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 2.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres.

Troisième niveau de service :

- Le troisième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 3.
- Les mélanges à plus forte concentration d'abrasifs sont privilégiés et utilisés en discontinu dans les courbes et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres.

10. Enlèvement de la neige

L'enlèvement de la neige a, entre autres, pour objectif de dégager les voies de circulation et de permettre un stationnement sécuritaire. À Montréal, cette activité peut être réalisée de trois façons : par le chargement de la neige dans des camions de transport, par le soufflage de la neige sur les terrains ou encore, par dégagement avec l'élargissement des chaussées.

A. Chargement de la neige

Le Service de la concertation des arrondissements déclenche des opérations de chargement de la neige lorsque l'une ou l'autre des conséquences suivantes, découlant de l'accumulation de neige ou de glace au sol :

- Réduit la largeur des voies de façon à nuire à la fluidité de la circulation;
- Empêche de stationner de façon sécuritaire en restreignant l'espace disponible;
- Rend la capacité d'entreposage de la neige en bordure de rue insuffisante pour une prochaine tempête;
- Empêche l'écoulement de l'eau et provoque son accumulation sur les chaussées;

ou

- Lorsqu'un andain est créé en bordure de rue à la suite d'une tempête de neige dont résulte une accumulation au sol variant entre 10 et de 15 cm.

Malgré le premier alinéa, le Service de la concertation des arrondissements peut, en considération de facteurs climatiques ou d'autres motifs de nature à le justifier, déterminer que les opérations de chargement de la neige ne sont pas déclenchées.

L'opération de chargement doit être réalisée dans le temps établi ci-dessous selon les quantités de neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai est de 4 jours;
- De 21 à 25 cm, le délai est de 4,5 jours;
- De 26 à 30 cm, le délai est de 5 jours;
- Plus de 30 cm, le délai est de 5 jours et plus.

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1.
- Pour ces rues, le chargement de la neige doit être réalisé dans un délai maximal de 36 heures.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 2 et 3.
- Les opérations sont réalisées une fois le chargement complété sur le premier niveau de service ou simultanément, en fonction de la capacité de production.

B. Soufflage de la neige sur les terrains

À la discrétion de l'arrondissement, la neige peut être soufflée sur les terrains riverains sur l'ensemble d'un tronçon de rue donné.

La neige peut être soufflée tant et aussi longtemps qu'il y a de l'espace disponible sur les terrains.

Près des intersections, l'accumulation de neige ne doit pas nuire à la visibilité.

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1 et 2.
- Pour les rues faisant partie de ces niveaux de service, le soufflage de la neige se fait avant ou simultanément aux opérations de chargement.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 3.
- Pour ces rues, le soufflage s'effectue au besoin pendant les opérations de chargement de la neige ou une fois qu'elles sont terminées.

C. Dégagement par élargissement des chaussées

Pour les rues n'ayant pas de trottoir ni de bordure, l'enlèvement de la neige se fait en dégageant les côtés des chaussées. La neige est alors poussée le plus loin possible en rive.

Le dégagement par élargissement des chaussées est fait au besoin lorsque les rues deviennent trop étroites pour circuler en automobile.

Aucun délai n'est associé à ces opérations.

11. Cas particuliers

A. Voies cyclables

En hiver, seules les voies cyclables faisant partie du plan des voies cyclables quatre saisons sont accessibles.

Les voies cyclables aménagées dans la rue et identifiées par marquage au sol de même que les voies cyclables séparées de la circulation par un élément physique, comme un mail de béton, bénéficient du même niveau de service que la chaussée sur laquelle elles se situent. Ce niveau de service varie donc en fonction de la priorité établie dans le plan de caractérisation à l'Annexe 1.

B. Zones de stationnements pour personnes à mobilité réduite et débarcadères

Pendant ou immédiatement après les opérations de déblaiement, la neige accumulée dans les zones de stationnement et les débarcadères pour personnes à mobilité réduite identifiés par de la signalisation permanente est dégagée de façon telle à permettre un accès facile et sécuritaire.

C. Débarcadères d'école

Pour des questions de sécurité, pendant ou immédiatement après les opérations de déblaiement, la neige accumulée dans la zone des débarcadères d'école est dégagée afin de faciliter le stationnement et la circulation des élèves.

Les débarcadères d'école sont définis comme étant la zone identifiée par de la signalisation permanente à proximité des écoles primaires, des écoles secondaires avec transport scolaire et des écoles avec du transport adapté.

D. Déneigement des ruelles publiques

Les ruelles publiques où il y a une adresse civique et où la porte principale de l'établissement donne sur la ruelle doivent être déneigées. Le déneigement des autres ruelles est laissé à la discrétion de l'arrondissement.

Aucun délai n'est associé aux opérations de déneigement des ruelles.

E. Places, terrasses et ronds-points

Malgré le déclenchement des opérations de déneigement par le Service de la concertation des arrondissements, l'enlèvement de la neige dans les places, terrasses et ronds-points est effectué uniquement lorsque l'espace ne permet plus d'accumuler la neige poussée ou pour des raisons de sécurité.

F. Bornes-fontaines

Les bornes-fontaines doivent être déblayées lorsque la partie supérieure n'est plus suffisamment dégagée (moins de 45 cm) ou lorsque leur accès est difficile.

G. Abords des stations de métro

Le déneigement de l'abord des stations est effectué conjointement avec la Société des transports de Montréal (STM) selon des ententes locales de partages de services avec des arrondissements.

